

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_025

Arrêté d'interdiction de consommation d'eau au hameau des Marmets.

Le Maire de Venterol :

- Vu les articles L2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire ;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R1312-1 et R1321-2, R1321-28 à 30 ;
- Considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réservoir des Marmets présente un risque pour la santé des consommateurs ;

ARRETE

Article 1 :

Au hameau des Marmets : il est interdit de consommer l'eau pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments et hygiène buccodentaire) jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pris après mise en place des mesures correctives et faisant suite à une analyse bactériologique conforme.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché en mairie, et sera consultable par les administrés sur le site internet de la commune : <https://www.venterol-04.fr>.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- L'ARS PACA

Article 4 :

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Venterol,
le 31 août 2023

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/08/2023
004-210402343-20230831-AR_2023_025-AR

Le Maire
Bernard RENOY

